RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00637
Numéro SIREN : 487 681 553
Nom ou dénomination : SARL LIBENTER

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2014 sous le numéro de dépôt 4128

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADEC
29850 GOUESNOU

V/REF : SMA/FG
N/REF : 2005 B 637 / 2014-A-4128

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 21/10/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la scission en date du 30/09/2014
- sur la valeur des apports devant être effectués par la SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON à la SARL LIBENTER

Concernant la société

SARL LIBENTER
Société à responsabilité limitée à associé unique
300 Ar Gebog
29870 Landéda

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4128 le 21/10/2014
R.C.S. BREST 487 681 553 (2005 B 637)

Fait à BREST le 21/10/2014,
LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

2011|A| 4128

21 OCT 2011

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports devant être effectués

Par

La SAS « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON »

A

La SARL « SARL LIBENTER »

sterenn
commissaire aux comptes

Rue Rosemonde Gérard – CS 20027 – 29801 BREST CEDEX 9
Téléphone 02 98 02 86 86 – Télécopie 02 98 41 77 73

SELAS AU CAPITAL DE 40 000 EUROS – SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE RENNES – SIRET 349 516 427 00037
MEMBRE DE DELOITTE

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports devant être effectués

Par

La SAS « SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON »

Siège social : Le Raden - 29860 PLOUVIEN

SIRET : 636 220 220

A

La SARL « SARL LIBENTER »

Siège social : 300 Ar Gebog - 29870 LANDEDA

SIRET : 487 681 553

SARL LIBENTER

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce en date du 3 juillet 2014, dans le cadre de l'opération d'apport soumis au régime des scissions, d'une branche complète d'activité par la société SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL à la société SARL LIBENTER, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 juillet 2014, modifié par l'acte du 25 septembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports

2 Nos diligences et appréciations de la valeur des apports

3 Notre conclusion

1 Nature, évaluation et rémunération des apports

Il résulte du projet de convention d'apport partiel d'actifs signée entre les parties le 31 juillet 2014 et modifié par l'acte du 25 septembre 2014, les informations suivantes :

1 1 Présentation des parties

1 1 1 Société apporteuse

La SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL est une société par actions simplifiée au capital de 18 822 851.72 € ayant principalement pour objet le ramassage, la transformation et la vente de produits laitiers et dérivés ainsi que la fabrication de soupes et jus de fruits.

1 1 2 Société bénéficiaire des apports

La société SARL LIBENTER est une société à responsabilité limitée au capital de 200 € ayant principalement pour objet la production et la commercialisation de produits alimentaires.

1 1 3 Liens entre les sociétés

La SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL détient 100% des parts sociales composant le capital social de la société SARL LIBENTER.

Les deux sociétés disposent d'un dirigeant commun : M. Gurvan Falch'un est gérant de la SARL LIBENTER et directeur général délégué de la SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL.

1 2 Motifs de l'opération

La société SILL a une activité de holding en ce qu'elle a des filiales intervenant dans différents domaines d'activités du secteur alimentaire et laitier et au profit desquelles elle accomplit différentes prestations de services. La société juge souhaitable de localiser dans des sociétés distinctes l'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits et l'activité de holding animatrice au profit de ses filiales.

SARL LIBENTER

1 3 3 Descriptios des apports à SARL LIBENTER

La SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL apporte à la société SARL LIBENTER l'activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits soit la propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif et de passif de la société apporteuse tels qu'ils existaient au 31 décembre 2013 avec les résultats actifs et passifs des opérations faites durant la période intercalaire.

Actif apporté

Immobilisations corporelles	7 545 907 €
Immobilisations financières	282 564 €
Stocks et encours	17 486 401 €
Créances	28 809 149 €
Comptes de régularisations actifs	37 718 €
Total de l'actif apporté	55 244 095 €

Passif pris en charge

Provisions pour risques et charges	77 718 €
Dettes financières	22 547 292 €
Dettes d'exploitation	23 468 364 €
Total du passif pris en charge	46 093 374 €
Soit un actif net apporté de	**9 150 721 €**

Engagements hors bilan transmis

- Passif social en matière d'indemnités de fin de carrière du personnel transféré évalué au 31 décembre 2013 : 1 281 650 €
- Engagement de crédit-bail lié aux contrats en cours à la date de l'opération et intégrés à la branche complète d'activité apportée
- Avals, cautions et garanties données par l'apporteuse à des tiers liés à la branche complète d'activité apportée.

2 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports

2 1 Diligences effectuées

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Contrôler l'exhaustivité de la branche complète d'activité, la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- Apprécier la valeur globale de la branche complète d'activité et la valeur individuelle des apports.
- Rechercher les faits ou évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces dernières ont principalement consisté à :

- Mener des entretiens avec les responsables et les conseils de la SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.
- Prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes de SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL, de ses filiales et de la SARL LIBENTER, relatif aux comptes annuels clos au 31 décembre 2013, pour nous assurer de la fiabilité des états comptables qui nous ont été communiqués.
- Apprécier la valeur globale de la branche complète d'activité apportée.
- Prendre connaissance de la situation intermédiaire réalisée en date du 30 juin 2014 afin de vérifier l'existence et la propriété des biens apportés à la SARL LIBENTER ainsi que l'absence de perte de valeur de la branche d'activité apportée par rapport aux comptes 31 décembre 2013.
- Analyser l'ensemble des documents mis à notre disposition dont le projet de convention d'apport partiel d'actifs et la documentation juridique relative aux entités juridiques en présence.

2 2 Appréciation de la valeur des apports

2 2 1 Méthode dévaluation

Conformément au projet de convention d'apport partiel d'actifs signé le 31 juillet 2014 et modifié par l'acte du 25 septembre 2014, l'apport de la branche complète et autonome d'activité est réalisé sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2013 des biens apportés. Dans le contexte de réorganisation de l'activité de la SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL, le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

2 2 1 Appréciation de la valeur des apports

Les éléments d'actif et de passif apportés par la société SAS SOCIETE INDUSTRIELLE DU LEON - SILL à la société SARL LIBENTER ont été évalués à leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2013 comme le prévoit le règlement CRC 2004-01 compte tenu des liens capitalistiques existants entre les deux sociétés.

Nous avons examiné et validé la méthode de découpage comptable de la branche d'activité apportée sur base des comptes annuels clos au 31 décembre 2013 en nous appuyant sur les échanges avec la direction financière de la société.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue pour la branche « ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et jus de fruits » de 9 150 721 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport.

Fait à Brest, le 30 septembre 2014,

Le commissaire à la scission

STERENN

Raphaël LECOMPTE,
Associé